



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ n° 2016-13568
instituant les zones d'interdiction de pêche
sur les eaux du domaine public fluvial de l'État

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-69 à R.436-74 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche émis lors sa réunion en date du 28 juin 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans les parties de la rivière Oise mentionnées dans l'état annexé au présent arrêté, sont désignées, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des réserves de pêche où toute activité de pêche est interdite.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de cet arrêté feront l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées pendant une durée d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté et pour la période visée à l'article 1^{er}, pendant le mois de janvier de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Une copie sera transmise à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et à

l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, le délégué de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 SEP. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

ÉTAT DES RÉSERVES DE PÊCHE
Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

1-RÉSERVES DE PÊCHE (zones d'interdiction de l'activité de pêche)

Cours d'eau	Rive (Droite =RD Gauche = RG)	Délimitations points kilométriques (PK)	Motif de sécurité/ Conflit d'intérêt	Communes concernées
Oise	RG	Du P.K 13,135 au P.K 13,785	Ouvrage de navigation (écluses+barrage) Zone de stationnement longue durée. Interdiction sur les îles de la dérivation St-Martin	Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône (RG) Pontoise (RD)
	RD	Du P.K 13,900 au P.K 14,870		
Oise	RG	Du P.K 14,600 au P.K 14,880	Zone de stationnement longue durée	Saint-Ouen l'Aumône
Oise	RG	Du P.K 27,900 au P.K 28,700	Ouvrage de navigation (écluses+barrage) Interdiction sur l'île de la dérivation.	L'Isle-Adam (RG)
Oise	RD	Du P.K 28,350 au P.K 28,535		Parmain (RD)
Oise	RG	Du P.K 41,320 au P.K 41,480	Ouvrages de navigation (écluses + barrage) Interdiction sur île de la dérivation (en RG 50 m en amont du barrage et confluence de la Thève fermeture d'accès naturel au barrage)	Asnières-sur-Oise (RG)
Oise	RD	Du P.K 40,990 au P.K 41,100		Bruyères-sur-Oise (RD)
Prescriptions applicables à la pêche professionnelle (Article R.436-71 du code de l'environnement)				
Oise	RG	Du P.K 13,135 au P.K 13,785	Ouvrage de navigation (écluses+barrage) Zone de stationnement longue durée. Interdiction sur les îles de la dérivation St-Martin	Éragny-sur-Oise s/Oise et Saint-Ouen l'Aumône (RG) Pontoise (RD)
	RD	Du P.K 13,750 au P.K 14,870		

2-SECTIONS DE RIVE INTERDITES AUX PÊCHEURS (zones d'interdiction de l'activité de pêche)

Cours d'eau	Rive (Droite =RD Gauche = RG)	Délimitations points kilométriques (PK)	Motif de sécurité/ Conflit d'intérêt	Communes concernées
Oise	RD	Du P.K 9,100 au P.K 8,616	Berge non accessible (Port cergy)	Cergy
Oise	RD	Du P.K 39,500 au P.K 38,550	Zone de commerce	Bruyères-sur-Oise (RD)
Oise	RD	Du P.K 20,250 au P.K 18,600	Berge non accessible	Auvers-sur-Oise(RD)
Oise	RG	Du P.K 30,235 au P.K 30,135	Frayère à Brochets	L'Isle-Adam (RG)

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2016-13568 du

29 SEP. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER